ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 116415

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la possibilité offerte aux retraités d'exercer une activité salariée complémentaire. Cette faculté n'est pas ouverte aux personnes qui ont été placées en « pré-retraite amiante », en vertu de l'article 41 L de la loi sur la sécurité sociale de 1999. Au regard des conclusions de la mission parlementaire sur l'amiante, certaines associations de « pré-retraités amiante » souhaitent savoir si cette possibilité leur est désormais ouverte. Il lui demande donc de lui préciser la réglementation actuellement en vigueur en ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Christian Ménard
Circonscription : Finistère (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 116415
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 746